



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la  
Protection des Populations**

Gap, le 31/10/2023

**Le Préfet des Hautes-Alpes**

à

*Destinataire in fine*

**Objet : Abrogation de l'arrêté préfectoral portant obligation de fermeture hebdomadaire des établissements de vente de pain**

Madame, Monsieur,

Les secteurs d'activités des boulangeries, des boulangeries-pâtisseries, des dépôts de pain et des établissements comportant un rayon de vente de pain à poste fixe ou ambulante, dans les Hautes-Alpes sont assujettis à un jour de fermeture par semaine en application d'un arrêté préfectoral n° 2003-79-10 du 20 mars 2003.

Je vous informe que j'ai pris la décision d'abroger cet arrêté préfectoral, ouvrant ainsi la possibilité pour chaque établissement de vente de pain à ouvrir tous les jours de la semaine sans restriction, sur l'ensemble du département des Hautes-Alpes.

Il reviendra donc à chaque artisan, chef d'entreprise ou directeur de décider de maintenir un jour de fermeture hebdomadaire ou bien d'ouvrir son établissement à la clientèle tous les jours de la semaine, sous réserve du respect des dispositions du Code du travail relatives au repos hebdomadaire des salariés.

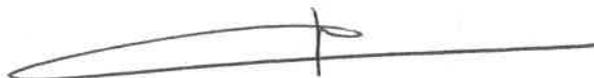
Cette décision répond à une attente forte du public. Elle permettra de mieux satisfaire ses besoins en adaptant la réglementation locale aux évolutions du commerce alimentaire depuis ces vingt dernières années, et de garantir une réelle égalité de traitement entre l'ensemble des établissements proposant la vente de pain au détail dans le département.

Cette décision a été prise après consultation des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés, ainsi que des organismes consulaires (Chambre des métiers et de l'artisanat et Chambre de commerce et d'industrie).

Les services de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes se tiennent à votre disposition pour toute demande de renseignement et de précision sur cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Le Préfet**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick mark near the right end, and a curved line above it.

**Dominique DUFOUR**

## Liste des destinataires

- Boulangeries
- Boulangeries-pâtisseries
- Dépôts de pain
- Établissements comportant un rayon de vente de pain, à poste fixe ou ambulants
- Organisations professionnelles d'employeurs
- Organisations syndicales de salariés
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Chambre de Commerce et d'Industrie

